AFFICHAGE
Du 17/04/2024
Au 17/05/2024 inclus

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 044-214400319-20240411-110420249-DE

COMMUNE DE **LA CHAPELLE-GLAIN**

DEPARTEMENT DE **LOIRE-ATLANTIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 5 avril 2024

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1ère Adjoint, M. Sébastien GUYON, 2ème Adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3ème Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4ème Adjoint, Mme Anita CHAUVET, Mme Magali GUILLEMOT, Mme Stéphanie DUPONT, Mme Amélie PINEAU, M. Benjamin POUPARD, M. Maël CHARMEL, Mme Marie-Paule VIGNERON, M. Jacques PENTECOUTEAU.

Étaient Excusés : Mme Aurélie LECOQ, M. Léonard FOUGERE.

M. Léonard FOUGERE a donné procuration à M. Sébastien GUYON.

Mme Magali GUILLEMOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet du PLU – délibération n°2024-27

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Au vu des conclusions des diagnostics territorial et agricole et de l'état initial de l'environnement, Monsieur le Maire rappelle que le PADD a été articulé en 3 axes :

- **Axe 1 : Un projet de développement mesuré et adapté aux enjeux du territoire** *(démographie – habitat – modération de la consommation foncière)*
- **Axe 2 : Une attractivité à préserver** *(maintien de l'activité commerciale – dynamisme économique et agricole – tourisme – équipements – mobilités)*
- **Axe 3 : Un environnement rural de qualité à préserver** *(environnement – biodiversité – risques – paysages – patrimoine)*

Il est présenté la traduction de ces objectifs au niveau réglementaire (règlement écrit et zonage). Des orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématique) ont également été instaurées sur les secteurs stratégiques pour le développement de la commune et pour la trame verte et bleue à préserver et mettre en valeur.

Le projet de PLU est constitué :

- D'un rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, diagnostic agricole, justifications du projet et évaluation environnementale),
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- D'un règlement écrit et graphique,
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Des annexes (plan des réseaux, liste des servitudes d'utilité publique, les risques et nuisances, etc.).

AFFICHAGE DU 16/04/2024
AU 17/05/2024 INC. WE.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 044-214400319-20240411-110420248-DE

153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;
***VU** la délibération du conseil municipal en date du 25/02/2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;*
***VU** la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2023 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;*
***VU** la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2024 relatif au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;*

***CONSIDERANT** que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021,*

***CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de tirer le bilan de concertation pour permettre l'arrêt du projet du PLU ;*

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ARTICLE 1 : DIT que la concertation préalable, relative à la révision générale du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 février 2021 ayant prescrit la révision générale du PLU ;**
- **ARTICLE 2 : APPROUVE ET ARRETE le bilan de la concertation tel que présenté, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, ce bilan étant annexé à la présente délibération ;**
- **ARTICLE 3 : CLOT la concertation préalable afin de permettre de prononcer l'arrêt du projet du PLU ;**
- **ARTICLE 4 : INDIQUE que le dossier définitif du bilan de la concertation, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal et joint à la présente délibération, est tenu à la disposition du public ;**
- **ARTICLE 5 : INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois ;**
- **ARTICLE 6 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.
Délibération certifiée conforme

Publiée ou notifiée le 16/04/2024
Le Maire,
Matthieu HAMARD

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Matthieu HAMARD